

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 3 avril 2023**

Objet

**Modification du  
tableau des effectifs  
: création et  
suppression de  
postes suite  
décisions  
d'avancements de  
grade, et évolution  
des services**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Étaient présents :** Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) - Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT  
Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX –  
Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –  
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

**Absents excusés :** Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

**M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent par voie d'avancement de grade. Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

### **Avancement de grade et réussite examen professionnel au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse**

Sachant que, comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite promouvoir les agents méritants de la collectivité, suite à la réussite d'un examen professionnel,

Considérant la réussite à l'examen professionnel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un fonctionnaire territorial titulaire intercommunal, au titre de l'année 2022,

Considérant la décision tardive de nomination de la collectivité employeur principal de l'agent au grade susvisé, par voie d'avancement, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant que les conditions statutaires d'avancement de grade sont réunies au titre de l'année 2022,

Considérant le principe réglementaire d'unicité de carrière pour les fonctionnaires intercommunaux, Sur avis favorable du Centre de Gestion de la Gironde sur l'effet rétroactif de la délibération présente,

Afin de prendre en considération, d'une part, la réussite à l'examen professionnel, et d'assurer, d'autre part, la continuité de carrière au sein des deux collectivités employeurs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Filière artistique	Catégorie	Nombre	Quotité de travail	CREATION / SUPPRESSION
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : violon)	B	1	10/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (discipline : violon)	B	1	10/20èmes	Suppression

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2022 portant remise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 23/03/2023 ;

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Nombre de votants : 32  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32 unanime  
Contre :  
Abstention :

: **POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 4 avril 2023**

**Le Maire,**  
**Jean-Jacques PUYOBRAU**

